

DECISION DU MAIRE N°25-010

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINERAIRE (TYPE CASE COLUMBARIUM)

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession présentée par Madame FALLUET [REDACTED] 78680 EPÔNE afin d'obtenir une concession cinéraire type case au columbarium pour une durée de 15 ans.

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant susvisé une concession cinéraire à caractère familial type case au columbarium pour une durée de 15 ans, emplacement n° [REDACTED] du plan et [REDACTED] au registre à compter du 06 janvier 2025 jusqu'au 05 janvier 2040. La concession est accordée pour un montant de 813 euros (Huit cent treize euros).

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que le Maire devra rendre compte lors du prochain conseil municipal de la présente décision. Cette dernière sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : De dire que le présent acte sera notifié au concessionnaire, au régisseur de recettes par voie dématérialisée et au service des archives de la commune.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives ;
- Monsieur le préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



2025/
Commune d'Épône – Décision N°25-010
3-5 - Domaine et patrimoine

Fait à Épône, le 03 mars 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **07 MARS 2025**
Et Notifié le **07 MARS 2025**

Ivica JOVIC

Maire d'Épône



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

